



LR/CM/AG/2024/N° 155

Occupation temporaire du domaine public

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2020/131 du 9 juillet 2020, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 9 juillet 2020, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDERANT qu'en raison du salon printemps des arts organisé par l'association « Art et Amitié », du 27 mai 2024 au 3 juin 2024 dans l'Espace St Pierre, il y a lieu d'autoriser celle-ci à occuper le domaine public communal sur 4 places Chevet St Pierre à titre précaire et révocable,

ARRETONS

Article 1 - : l'Association « Art et Amitié », et représentée par sa Présidente Madame Maryse MONTIGON est autorisée à occuper le domaine public sur 4 places Chevet St Pierre à l'occasion du salon Printemps des arts du 27 mai 2024 au 3 juin 2024.

Article 2 - : La présente autorisation est accordée gracieusement à titre précaire et révocable, du 27 mai 2024 au 3 juin 2024.

Article 3 - : l'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation, et à respecter, les règles de sécurité en cas de mauvais temps. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 4 - : Toute installation doit être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Article 5 - : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemer cier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 6 - : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale,
- Au Centre de Secours Principal de Senlis,
- A la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Fait à Senlis, le

15 MARS 2024

**Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation**



Jérôme CURIEN

Directeur Général des Services

Publié sur le site de la collectivité le : 15 MARS 2024